



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180412-CONS-AG-18-047  
-DE  
Date de réception préfecture : 25/04/2018

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 12 avril 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Vote du Taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018**

L'An Deux Mille dix-huit, le 12 avril à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 26 mars 2018.

**PRESENTS :**

Linda PIPERI, Michel PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Ivana POLISINI, Marie-Dominique CARRIER, François-Xavier RIOLACCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean BIAGGINI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Dominique ROSSI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Jacques PADOVANI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Michel ROSSI, François TATTI, Françoise VESPERINI

**POUVOIRS :**

Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Emma MUSSIER	à	Michel ROSSI
Emmanuelle de GENTILI	à	Michel PERETTI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Marie-Hélène VALENTINI	à	Jean-Jacques PADOVANI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Etienne PERFETTI, Thérèse LORENZI, Catherine MEZZANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Vote du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2018**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI) qui prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1379-0 bis, 1520 et 1609 quater votent le taux de cette taxe dans les conditions fixées à l'article 1639 A ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts (CGI) qui stipule que sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/B/1806399N du 26 mars 2018 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2018 qui précise également que la date limite de vote des budgets et de fixation des taux des taxes directes est fixée au 15 avril 2018 ;

Vu l'article 1640 C du CGI modifié par l'article 34 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 qui décrit les modalités de calcul des taux de référence des taxes directes locales ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui perçoivent la contribution économique territoriale (CET), le produit de la taxe d'habitation ainsi que le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, sont habilités à prendre les délibérations qui relèvent habituellement de la seule compétence des communes, notamment le vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Considérant que l'EPCI décide de n'appliquer aucune augmentation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont elle est bénéficiaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**  
**(A l'unanimité)**

- De maintenir le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10,91 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**